

FORÊT
CANDIDATE

FORÊTS DOMANIALES PÉRIURBAINES ROUENNAISES

PROTOCOLE D'ACCORD



EXPOSÉ DES MOTIFS

La gestion forestière multi-fonctionnelle

Les fonctions principales que sont la production de biens et services, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux et des sols, ainsi que les fonctions socio-économiques, constituent les axes majeurs de la Loi d'orientation sur la forêt 2001-602 du 9 juillet 2001.

La gestion durable des forêts publiques recherche ainsi le juste équilibre entre ses fonctions économiques, écologiques et sociales. A cet effet, l'Office National des Forêts (ONF) est à l'écoute des attentes du propriétaire (l'Etat pour les forêts domaniales) et de celles de la société, tout particulièrement celles qui sont exprimées localement.

Cette gestion est par nature multi-fonctionnelle, avec des enjeux de développement et de compétitivité de la filière bois, de préservation et de renforcement de la protection de tous les patrimoines, ceux des écosystèmes naturels et forestiers comme ceux relatifs à l'histoire et à l'archéologie. Elle s'inscrit dans un territoire, et doit veiller à associer toutes les parties prenantes concernées.

Le label Forêt d'Exception®

Les forêts domaniales sont le plus souvent des sites emblématiques à haute valeur patrimoniale, culturelle et touristique. L'ONF souhaite éprouver et faire connaître leur contribution aux grands enjeux territoriaux avec la démarche novatrice « Forêt d'Exception », dans laquelle 17 forêts sont aujourd'hui engagées. La démarche est inscrite dans le contrat d'objectifs et de performance qui engage l'Etat et l'ONF pour la période 2012-2016.

La charte nationale « Forêt d'Exception » (en annexe) expose les fondements de cette politique que l'ONF met en œuvre avec les collectivités et les différents acteurs du territoire. Au niveau national, la démarche bénéficie du conseil et du soutien d'un comité d'orientation qui associe les ministères de tutelle et des personnalités qualifiées.



Les forêts sélectionnées deviennent de véritables laboratoires grandeur nature pour répondre aux grands enjeux de la gestion des forêts aujourd'hui : la production de bois d'œuvre, d'industrie ou de bois énergie, la prise en compte de l'écologie et de l'archéologie dans la gestion forestière, l'organisation de l'accueil des publics, le traitement des paysages, des portes d'entrée en forêt, ...

Pour chacune des forêts, un comité de pilotage réunissant les acteurs locaux fixe les orientations stratégiques propres au site et conduit les différentes étapes du projet. Un chef de projet ONF anime la démarche et coordonne sa mise en œuvre. Le comité de pilotage est généralement présidé par un élu.

La marque Forêt d'Exception vient d'être reconnue, le 16 septembre 2011, par l'Institut National de la Propriété Industrielle.

L'attribution de ce label à une forêt domaniale candidate par le directeur général de l'ONF interviendra après validation de la démarche engagée au plan local, et l'évaluation des premières réalisations par le comité d'orientation national.

Ce label consacrera à la fois la valeur des sites retenus, la qualité des actions et des partenariats engagés.

Les forêts domaniales de Roumare, Verte et La Londe-Rouvray

Les forêts domaniales de Roumare, Verte et La Londe-Rouvray sont situées en zone périurbaine, au sein de la Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (CREA), qui compte près de 496 000 habitants.

Ces trois forêts totalisent près de 10 600 hectares et contribuent à un taux de boisement particulièrement élevé, près du tiers, de l'agglomération.

Au titre de la multifonctionnalité :

- elles assurent une production de bois significative pour l'économie régionale (60 000 m³ par an),
- elles font l'objet d'une fréquentation très importante et régulière, tout au long de l'année, avec plusieurs millions de visites par an,
- elles participent significativement à la diversité biologique, la qualité de l'air, la qualité des nappes phréatiques, la lutte contre les ruissellements et l'érosion, la qualité des paysages,
- elles abritent et ont protégé d'intéressants vestiges archéologiques.

Ces enjeux forts dans les registres économique, écologique et social sont portés par l'Office et ses partenaires : l'Etat et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DRAC notamment), la CREA, avec une implication toute particulière dans les aménagements et équipements pour l'accueil du public, la Région Haute-Normandie, le Département de la Seine-Maritime.

Ces partenaires souhaitent s'inscrire dans la démarche Forêt d'Exception, pour aller plus loin ensemble au service de la gestion forestière durable.



La charte forestière de territoire de la CREA

La charte forestière de territoire de la CREA, son mode de gouvernance et le programme d'actions qui en découle pour la période 2010 – 2013 sont une référence de premier plan pour cette démarche Forêt d'Exception.

La CREA est l'animateur de cette charte forestière de territoire, à laquelle ont été associés les collectivités locales, les services de l'Etat, les acteurs institutionnels de la forêt et les associations de défense de l'environnement et d'usagers de la forêt.

La charte s'articule autour des thèmes suivants : l'économie, l'accueil du public, la communication et le tourisme, la biodiversité en forêt, l'éducation à l'environnement.

Parmi les 33 fiches actions, 11 ont été identifiées comme relevant de la démarche Forêt d'Exception^(*), pour les massifs forestiers candidats à ce label : Roumare, Verte et La Londe-Rouvray. De nouvelles actions peuvent être identifiées par les acteurs de la charte, sans nécessairement attendre 2013, que ce soit au titre de la charte forestière de territoire ou du programme Forêt d'Exception.

Les signataires du présent protocole d'accord, membres du comité technique de la charte forestière du territoire de la CREA, sont identifiés comme étant susceptibles de participer financièrement à la mise en œuvre du programme d'actions de la charte.

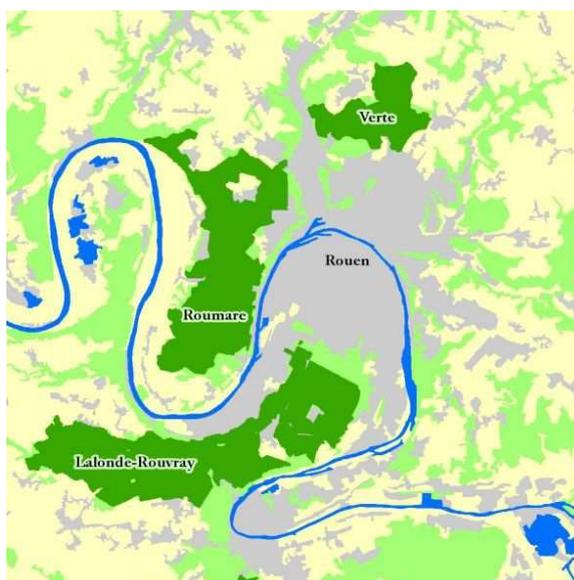
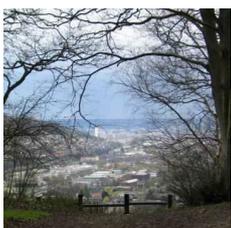
^(*) Nota : Lors de la préparation de la charte forestière de territoire, il était question de « Forêt Patrimoine », qui est devenu in fine le label « Forêt d'Exception ».

PROTOCOLE D'ACCORD

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à œuvrer ensemble, dans le respect de la démarche explicitée ci-après, pour obtenir et conserver le label Forêt d'Exception®.

Article 1 – Forêts objet de l'accord

Les forêts domaniales de Roumare (3 992 ha), Verte (1 398 ha), et La Londe-Rouvray (5 230 ha) constituent le socle de la démarche Forêt d'Exception. Ces trois forêts forment l'entité candidate au label Forêt d'Exception. Elles ont été pressenties pour ce label du fait de leur situation remarquable au contact de la ville, dans les méandres de la Seine.



Article 2 - Objectif

La démarche Forêt d'Exception a pour objectif de préserver, développer et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique des forêts concernées, tout en permettant la production de bois de qualité, ceci dans le cadre d'une gouvernance qui associe les parties intéressées.

Elle s'inscrit dans le cadre de la charte nationale Forêt d'Exception, reproduite en annexe, et vise à obtenir et conserver le label Forêt d'Exception attribué par le directeur général de l'ONF, sur avis du comité d'orientation national.

Article 3 - Pilotage

La démarche est animée par un chef de projet désigné par l'ONF, et pilotée par le comité technique de la charte forestière du territoire de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA). Il constitue donc également le comité de pilotage de la démarche Forêt d'Exception.

Ce comité est constitué d'élus locaux, des services de l'Etat concernés, des acteurs institutionnels de la forêt, d'associations de défense de l'environnement et d'usagers de la forêt.



Article 4 – Orientations stratégiques

La démarche Forêt d'Exception s'inscrit dans les orientations stratégiques de la charte forestière du territoire de la CREA, à savoir :

- développer des actions de sensibilisation auprès du public et des acteurs de la forêt,
- favoriser le dialogue entre les différents usagers,
- créer de nouveaux équipements permettant de renforcer l'attractivité du milieu forestier,
- promouvoir la forêt d'un point de vue touristique,
- prendre en compte et renforcer la biodiversité du milieu forestier,
- accroître l'utilisation du bois sous toutes ses formes,
- augmenter la valeur économique de la forêt.

Les orientations suivantes sont également à prendre en compte :

- connaître et valoriser tous les patrimoines de la forêt, notamment historique, archéologique et culturel,
- produire plus de bois, tout en préservant mieux la biodiversité et les sols forestiers.

C'est une démarche de développement local, qui associe étroitement les élus et les acteurs locaux à l'ONF. Elle vise à instaurer une gouvernance plus partagée.

Article 5 - Plan d'action

Parmi les fiches actions de la charte forestière du territoire de la CREA pour la période 2010 - 2013, onze sont identifiées comme relevant de la démarche Forêt d'Exception, pour la partie concernant les massifs forestiers candidats à ce label.

Ces fiches actions sont les suivantes :

Aménagement pour l'accueil du public :

- mettre en place des parcours de randonnée balisés (fiche Amén-1),
- créer et entretenir des parcours permanents de course d'orientation (fiche Amén-2),
- améliorer les conditions d'accueil du public dans le secteur sud de la forêt Verte (fiche Amén-5),
- réaliser de nouveaux aménagements autour du parc animalier (fiche Amén-6),
- restaurer et/ou aménager des sites ou équipements structurants dans les forêts domaniales (fiche Amén-7),
- cerner le patrimoine archéologique en forêt, étudier et mettre en valeur ce patrimoine sur le transect Orival - Moulineaux (fiche Amén-8),
- améliorer le lien ville-forêt et mettre en valeur les opportunités paysagères du territoire (fiche Amén-9).



Biodiversité en forêt :

- améliorer la connaissance de la biodiversité dans les forêts (fiche Bio-2),
- mettre en place un plan de gestion du réseau des mares forestières (fiche Bio-3),
- lutter contre l'expansion des espèces invasives (fiche Bio-4),
- valoriser sur les plans technique et pédagogique l'entomofaune dans les « cœurs de forêts » (fiche Bio-8).

De nouvelles actions au titre de la démarche Forêt d'Exception peuvent être identifiées par le comité de pilotage, sans nécessairement attendre 2013, qu'elles figurent ou non dans la version actuelle du programme d'actions de la charte forestière du territoire de la CREA. Elles peuvent notamment relever des domaines de l'économie (filière bois) ou de l'éducation à l'environnement.

Au-delà de 2013, le programme d'actions relevant du label Forêt d'Exception sera préparé dans le cadre du renouvellement de la charte forestière du territoire de la CREA.

Chaque année, un bilan des actions entreprises au titre de Forêt d'Exception sera établi par l'ONF.

Article 6 – Contrat de projet

Le contrat de projet, au sens de la démarche Forêt d'Exception, détaille les objectifs, les engagements des partenaires et les modalités de mise en œuvre. Il s'attache à préciser :

- les grands objectifs du projet,
- le plan d'actions proposé et son échéancier,
- le rôle et l'engagement de chaque partenaire,
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération,
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement,
- les modalités de mise en œuvre et de financement de la gestion à moyen terme de Forêt d'Exception : gestion des peuplements et des milieux, animation, entretien des équipements,
- les retombées en termes d'image et de communication pour tous les partenaires qui auront contribué au bon déroulement du projet,
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Le plan d'action visé à l'article 5 constitue l'essentiel du contrat de projet, étant entendu que le plan de financement des fiches actions est à ce stade indicatif.

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à apporter les précisions éventuellement nécessaires, en matière de participation financière notamment, d'ici fin 2012, ceci dans le cadre de leurs dispositifs d'intervention et dans la limite des crédits disponibles.

Article 7 – Articulation avec les textes applicables sur le territoire

La démarche Forêt d'Exception devra être compatible avec les aménagements forestiers en vigueur. Il s'agit là des plans de gestion, qui définissent par massif forestier l'équilibre entre les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts, et qu'il convient de ne pas remettre en cause. Ces aménagements forestiers ont été approuvés par arrêtés ministériels.

La démarche Forêt d'Exception respectera les initiatives de concertation et de coordination pour la valorisation des forêts du territoire, qu'il s'agisse de la charte forestière de territoire ou de démarches plus ponctuelles initiées par des acteurs locaux.

La démarche Forêt d'Exception tiendra compte des lois en vigueur, des directives nationales et régionales d'aménagement forestier, et des instructions de gestion de l'ONF en matière d'accueil du public, de politique environnementale et de gestion de la ressource bois.

Les résultats de la démarche Forêt d'Exception seront pris en compte dans le futur SCOT de l'agglomération.

Article 8 - Durée

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa signature. Il est établi pour une durée de 36 mois. Afin d'être en phase avec le calendrier de la charte forestière du territoire de la CREA, il pourra être reconduit par anticipation et amendé, par avenant, afin de couvrir la période retenue pour le renouvellement de la charte. On aura au préalable réalisé un bilan et une évaluation de la mise en œuvre.

Article 9 - Litiges

Le présent protocole est régi par le droit français.

Les parties conviennent que toutes contestations qui pourraient s'élever à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole et qui ne pourraient pas être résolues à l'amiable seront portées devant le Tribunal administratif de Rouen.



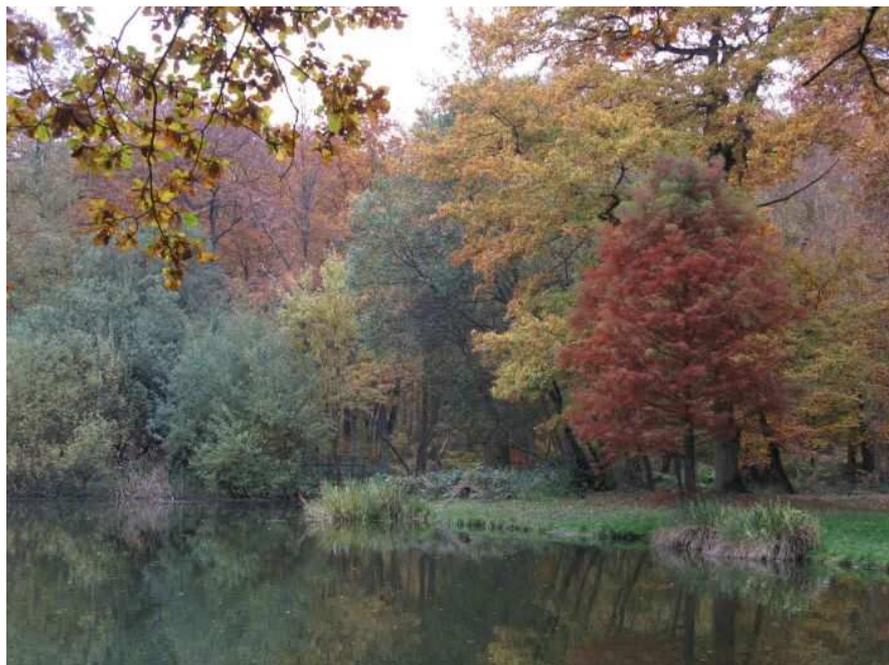
Fait à Rouen, le



Le Préfet de Région, préfet de Seine-Maritime Pierre de BOUSQUET	
Le Président de la Région Haute-Normandie Alain LE VERN	
Le Président du Département de Seine-Maritime Didier MARIE	
Le Président de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe Frédéric SANCHEZ	
Le Directeur de l'Agence régionale Haute-Normandie de l'ONF Patrice MENGIN-LECREULX	

Crédit photos : ONF

JP.Adam-J.Allais-B.Cochet-S.Lefebvre-JP.Legrand-C.Pichard-C.Savary



Charte nationale « Forêt d'Exception »

Préambule

Les forêts domaniales, souvent d'anciennes forêts royales, sont le fruit de l'histoire et ont été forgées par l'action de l'homme.

Elles ont constitué le socle historique de la politique forestière française et du savoir-faire développé par les forestiers pour répondre aux besoins à long terme de la Nation et de ses populations. Ces forêts domaniales ont préfiguré, par une gestion multifonctionnelle conciliant économie, écologie et social, la « gestion durable » devenue référence pour l'exploitation des ressources naturelles depuis la fin des années 1990.

Elles comprennent aujourd'hui plusieurs massifs forestiers emblématiques, souvent de renom international, qui sont le symbole de la richesse historique, culturelle et environnementale du patrimoine forestier de la France.

L'Office national des forêts (ONF), qui gère ces massifs forestiers d'exception, souhaite y mener une politique de mise en valeur ambitieuse, à la hauteur de leur renom, concrétisée par l'attribution d'un signe de reconnaissance spécifique : le Label « Forêt d'Exception ».

L'attribution de ce Label « Forêt d'Exception » s'inscrit dans une démarche partagée avec les élus et les acteurs locaux, tant au niveau de la conception que de la gouvernance du projet. C'est une démarche d'intérêt général et d'aménagement du territoire.

« Forêt d'Exception » a pour objectif central de constituer un réseau de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier, et d'en faire des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires environnants.

« Forêt d'Exception » c'est aussi l'affirmation que la gestion durable est une affaire d'hommes et de passions. C'est le signe de l'implication forte de l'ONF et de ses personnels pour léguer aux générations futures une forêt dotée d'un patrimoine riche et diversifié. C'est le symbole de l'homme placé au cœur de la gestion durable.

Les massifs forestiers « Forêt d'Exception », feront l'objet d'une attention particulière pour accueillir le public. Ils illustreront la contribution concrète et tangible des forêts aux grands enjeux qui s'imposent à nos sociétés, en termes de changements climatiques, de consommation d'énergie ou de préservation de ressources naturelles indispensables à notre vie quotidienne.

Ainsi, « Forêt d'Exception » constitue un outil pour l'action, reposant sur des projets partagés avec les acteurs locaux, une même vision d'avenir du territoire, dont la forêt constitue le cœur, déclinée en programmes d'actions, en opérations concrètes de gestion des espaces et de développement de projets techniques.

Ces programmes ont vocation à couvrir une large palette d'actions innovantes, dans le respect des enjeux et des contraintes de chaque site, par exemple : gestion du patrimoine naturel et préservation de la biodiversité, mise en valeur des sites historiques et culturels, organisation de l'accueil des publics, mise en valeur touristique et offre d'activités de découverte nature, etc.

Ce Label « Forêt d'Exception » s'inscrit pleinement dans la dynamique tracée par les grands engagements internationaux de la France : conventions sur la gestion durable des forêts en Europe (Strasbourg, Helsinki, Lisbonne...), sur la biodiversité (Rio), sur les changements climatiques (Rio et Kyoto), sur la gouvernance (Aarhus) et sur le paysage (Florence).

La présente charte donne les fondements de cette politique que l'ONF entend mener en liaison étroite avec les collectivités territoriales. Les massifs forestiers retenus feront l'objet d'une mise en réseau dès leur inscription dans la démarche « Forêt d'Exception ».

Charte "Forêt d'Exception"

- 1) L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt d'Exception », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.
- 2) La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
- 3) La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.
- 4) La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...
- 5) La gestion forestière, la production de bois - matériau et énergie renouvelables – font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
- 6) Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.
- 7) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.
- 8) Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.
- 9) Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.
- 10) Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.

